

## COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 9 avril 2018

---

#### AVIS SUR L'EXTENSION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE DU GRAND RONCEY ET À SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORETS COMMUNALES DE LA LONGINE ET DE LA MONTAGNE – 70)

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission espaces protégés prend acte :

- Des valeurs du site en tant que potentiellement occupé par le Grand Tétras ;
- De la volonté des communes à créer une réserve biologique.

La commission espaces protégés tient à souligner par ailleurs que le projet de création de la réserve biologique dirigée (RBD) est inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) ;

Concernant la réglementation de la future RBD, la commission espaces protégés **recommande** notamment que :


- La naturalité de la réserve puisse être progressivement élevée ;
- La possibilité de détourner le sentier pédestre balisé soit évaluée pour éviter qu'il ne traverse les secteurs les plus favorables au Grand Tétras et limiter les risques de dérangement ;

- La pratique de la randonnée à raquette à neige et du ski de fond soit interdite sur la RBD ;
- Une signalétique discrète soit implantée à l'entrée des chemins forestiers pour rappeler les points de vigilance ;
- Les préconisations de gestion des tourbières soient mises en œuvre pour assurer une pleine fonctionnalité des écosystèmes ;
- Les sources de pollution pouvant affecter la tourbière de « Feing de Mougeot » soient limitées. Ces pollutions sont aussi bien issues de la route que des cultures adjacentes.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** au dossier relatif à l'extension de la réserve biologique dirigée et à son premier plan de gestion pour la période 2014-2023. La réserve, d'une surface de 103,68 hectares se situe au sein des forêts communales de La Longine et de La Montagne.

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Le président de la commission espaces protégés  
du Conseil national de la protection de la nature



Roger ESTEVE